



**Arrêté temporaire n°2026-9
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE
AVENUE LOUIS DEBRAY (D149)**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis favorable de la Direction des Routes,
VU la demande en date du 12/01/2026 émise par l'entreprise STGS (155 rue des Frères Lumières 76330 PORT JEROME SUR SEINE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de branchement en eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, de 9h00 à 16h30, la circulation sera alternée par des feux tricolores AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), tronçon compris entre le giratoire formé avec la RUE AZARIAS SELLE et la limite d'agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STGS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

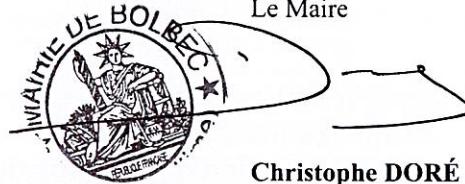
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 13 janvier 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- STGS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.